

8

Appréciation des effets du programme de travaux sur l'environnement et la santé

8.1 Consistance du programme de travaux

Comme nous l'avons vu au chapitre 2.4.5, la ZAC de la SABLONNIERE pourrait s'inscrire dans le cadre d'un programme de travaux échelonné dans le temps dans la mesure où, si le projet se développe actuellement sur la partie Nord du secteur opérationnel de la Sablonnière, des opportunités de développement ultérieur de ce projet ont été mise en évidence vers le Sud.

Compte tenu de ces considérations, le programme de travaux sera nécessairement échelonné dans le temps avec :

- Une première phase d'aménagement qui se compose de la ZAC de la SABLONNIERE ;
- Une seconde phase d'aménagement qui comprend la requalification de la partie Sud du secteur opérationnel de la Sablonnière.

Ces opportunités de développement du projet vers le Sud sont proposées dans l'expectative de répondre à des besoins spécifiques d'entreprises qui viendraient s'implanter sur le site et sont, pour le moment, indicatives.

Ainsi, à ce stade de conception, aucune orientation d'aménagement n'a été définie sur les emprises de développement possible du projet, si ce n'est que la vocation économique de ces terrains s'inscrira dans la continuité du projet visé par la présente étude, à savoir l'implantation d'activités artisanales.

Schéma 160 : Inscription du projet au sein d'un programme de travaux



8.2 Appréciation des effets du programme de travaux

8.2.1 Préambule

Les travaux d'aménagement étant échelonnés dans le temps, la prise en compte d'incidences cumulées liées à la réalisation des chantiers n'est pas envisagée : les effets seront également échelonnés dans le temps.

Il ressort donc que les effets associés aux travaux seront spécifiques à chaque étape d'aménagement :

- Pour la partie Nord (zone d'implantation de la ZAC de la SABLONNIERE visée par la présente étude), les incidences sont reportées dans le chapitre 6 précédent ;
- Pour la partie Sud, les incidences seront développées dans les études spécifiques et appropriées qui seront réalisées dans le cadre de la requalification de ces emprises.

Les incidences globales qui découleront de la mise en œuvre successive de ces phases d'aménagement constitueront des effets à long terme. Elles dépendront alors des activités développées sur l'ensemble du secteur de la Sablonnière requalifié.

Compte tenu de la programmation retenue par la Métropole, il convient de préciser que l'appréciation des effets qui est présentée dans les points suivants sera complétée d'une analyse appropriée dans le cadre des démarches de requalification de la partie Sud du secteur opérationnel de la Sablonnière.

Par ailleurs, les points suivants présentent également certaines orientations qui pourraient être retenues par la Métropole si le programme de travaux venait à être effectivement réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage. Dans les conditions actuelles, ces mesures environnementales ne constituent donc pas des engagements à proprement parler et devront, le cas échéant, être confirmées lors des démarches spécifiques de requalification de la partie Sud du secteur opérationnel de la Sablonnière.

8.2.2 Appréciation des effets du programme de travaux sur l'atmosphère

8.2.2.1 Caractéristiques météorologiques locales

Le programme de travaux n'est pas de nature à modifier de façon temporaire et/ou permanente les caractéristiques météorologiques locales.

8.2.2.2 Qualité de l'air

Tout comme le projet d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE, la réalisation du programme de travaux dans sa globalité va entraîner des émissions atmosphériques supplémentaires vis-à-vis du contexte actuel. Dans la mesure où cet effet est susceptible de contribuer à une dégradation locale de la qualité de l'air, il s'agit d'un impact négatif :

- Temporaire en phase travaux dans le cadre du développement des aménagements vers le Sud : les émissions concernent les gaz d'échappement des engins, la poussière, les émanations associées aux opérations d'aménagement ou à la circulation induite par le chantier sur les voies de circulation ;
- Permanent en phase de fonctionnement : les émissions concernent les gaz d'échappement des véhicules des salariés et des poids-lourds qui desserviront la zone réaménagée ou les rejets atmosphériques engendrés par les entreprises compte tenu de leurs activités ou de leurs choix énergétiques (chaufferie par exemple).

Ces incidences feront l'objet de mesures spécifiques (principalement de réduction) comparables à celles qui sont retenues pour le projet de ZAC de la SABLONNIERE.

8.2.3 Appréciation des effets du programme de travaux sur le relief et la topographie

Comme c'est déjà le cas pour l'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE, l'extension du projet vers le Sud reposera sur le principe d'adaptation à la topographie actuelle du site en limitant, ainsi, les opérations de terrassement.

Cette évolution constitue une incidence limitée du programme de travaux sur la topographie.

Les travaux de terrassement devront toutefois prendre en compte les considérations suivantes :

- Gestion des déblais contaminés : la Métropole procédera aux différentes investigations permettant de déterminer les filières d'évacuation des déblais et d'assurer la sécurité des ouvriers et des futurs usagers ;
- Prise en compte des écoulements superficiels qui vont être modifiés avec les terrassements pour assurer le bon fonctionnement ultérieur des principes de gestion des eaux pluviales.

8.2.4 Appréciation des effets du programme de travaux sur le sol / le sous-sol

8.2.4.1 Géologie et géotechnique

Tout comme le projet d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE, la réalisation du programme de travaux dans sa globalité :

- N'aura pas d'incidence temporaire ou permanente sur la structure géologique locale ;
- Nécessitera une adaptation des dispositions constructives par rapport aux caractéristiques géotechniques des terrains d'assises : la Métropole procédera aux différentes investigations utiles pour garantir la pérennité des équipements publics et orienter la conception des aménagements privés.

8.2.4.2 Qualité des sols en place

A ce jour, la qualité des sols en place au niveau des secteurs d'extension du projet vers le Sud est partiellement connue grâce aux investigations effectuées par ENVIROPOL CONSEILS sur les emprises appartenant à RFF et qui ont démontré une dégradation de ce milieu principalement par des métaux et des hydrocarbures.

Aussi, tout comme c'est le cas pour la présente opération d'aménagement, si les opportunités du développement de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud venaient à se confirmer, la Métropole procédera aux investigations nécessaires pour assurer :

- Une gestion optimisée des déblais en fonction de leur niveau de contamination ;
- La prise en compte des enjeux sanitaires associés à la protection des milieux environnementaux (eaux souterraines, biodiversité, ...).

Enfin, la réalisation et l'exploitation des aménagements développés au titre du programme de travaux sont susceptibles d'engendrer des risques (temporaires à permanents) de pollution des milieux comparables à ceux évoqués précédemment pour le projet de ZAC de la SABLONNIERE. Ces incidences feront l'objet de mesures spécifiques (principalement d'évitement et de réduction) similaires à celles qui sont retenues pour la présente opération d'aménagement (Cf. Points précédents : 6.4.2, 6.5 et 6.6 relatifs à la protection des sols, des eaux souterraines et superficielles).

8.2.5 Appréciation des effets du programme de travaux sur les eaux souterraines

A l'instar des observations formulées pour les sols, la qualité des eaux souterraines au niveau des secteurs d'extension du projet vers le Sud a été appréciée dans le cadre des études réalisées par ENVIROPOP CONSEILS sur les emprises appartenant à RFF. Compte tenu des dégradations constatées (principalement des métaux), la Métropole procédera aux investigations nécessaires en vue de prendre en compte les éventuelles contraintes d'aménagement et d'exploitation liées à la qualité des eaux.

De la même manière, la réalisation et l'exploitation des aménagements développés au titre du programme de travaux sont susceptibles d'engendrer des risques (temporaires à permanents) de pollution des milieux comparables à ceux évoqués précédemment pour le projet de ZAC de la SABLONNIERE. Ces incidences feront l'objet de mesures spécifiques (principalement d'évitement et de réduction) similaires à celles qui sont retenues pour la présente opération d'aménagement (Cf. Points précédents : 6.4.2, 6.5 et 6.6).

Enfin, en l'absence de données suffisantes sur les travaux d'aménagement et les activités qui seront développées sur le site, il est actuellement impossible de définir les incidences temporaires ou permanentes qui pourraient en résulter sur le fonctionnement hydrogéologique local. Cette analyse sera complétée dans la suite du processus de conception du programme de travaux.

8.2.6 Appréciation des effets du programme de travaux sur les eaux superficielles

La mise en œuvre du programme de travaux pourra entraîner des incidences négatives temporaires à permanentes sur le fonctionnement hydraulique local ou la qualité des milieux aquatiques du fait de la modification des écoulements superficiels et de l'occupation des sols au droit du site (risques de pollution durant les travaux ou l'exploitation des zones aménagées). Ces incidences potentielles seront prise en compte par :

- La mise en place d'un schéma de collecte et de gestion des eaux pluviales pour le chantier et l'exploitation du projet. Pour ce dernier cas, les principes de stockage et de régulation seront conformes aux recommandations de la Police de l'Eau prises en compte dans le cadre de la ZAC de la SABLONNIERE ;
- Le développement de mesures spécifiques visant à éviter et/ou réduire les risques de pollution au même titre que celles qui sont retenues pour la présente opération d'aménagement (Cf. Points précédents : 6.4.2, 6.5 et 6.6 relatifs à la protection des sols, des eaux souterraines et superficielles).

8.2.7 Appréciation des effets du programme de travaux sur les risques naturels

8.2.7.1 Aléas météorologiques et enjeux climatiques

Le programme de travaux n'est pas de nature à modifier de façon temporaire et/ou permanente les caractéristiques météorologiques locales. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur les aléas météorologiques ou les enjeux climatiques.

8.2.7.2 Aléas géologiques

Au regard de la nature et des caractéristiques du projet, le programme de travaux n'est pas susceptibles de modifier de façon temporaire ou permanente les sensibilités locales associées à ces risques géologiques. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur les aléas géologiques.

8.2.7.3 Risques d'inondation

Le programme de travaux n'étant pas localisé en zone inondable, il n'aura pas d'incidence sur les phénomènes d'inondation par remontée de nappe ou par débordement de la Seine.

8.2.8 Appréciation des effets du programme de travaux sur les espaces naturels et la biodiversité

La mise en œuvre du programme de travaux va entraîner une nouvelle modification de l'occupation des sols qui est susceptible d'avoir un effet permanent sur :

- Les espaces naturels et la biodiversité locale actuellement relevés au Sud de la ZAC de la SABLONNIERE. A ce titre on peut préciser que selon les observations relevées sur le terrain par BIOTOPE (Cf. Point 4.8 - Etat initial du secteur d'étude) les principales sensibilités existantes sont associées :
 - Aux espèces qui exploitent actuellement ces espaces et qui concernent :
 - Des insectes : observation de l'Oedipode turquoise qui exploite les terrains en friche ;
 - Des oiseaux : il s'agit principalement de l'avifaune nicheuse qui exploite les terrains en friche et les terrains boisés ;
 - Des chauves-souris qui exploitent les boiselements et alignements comme espaces de chasse ou comme habitat.
 - Aux fonctionnalités écologiques locales associées à la trame écologique identifiée sur le site au travers du Schéma Régional de Coherence Ecologique et du projet de SCOT de la Métropole.
- Les potentielles modifications de la sensibilité des terrains concernés par l'extension des aménagements vers le Sud du fait de la mise en œuvre de la ZAC de la SABLONNIERE (transferts d'espèces).

Dans ces conditions, les incidences négatives potentielles sont similaires à celles qui ont été identifiées pour la ZAC de la SABLONNIERE, à savoir :

- Les impacts négatifs directs et permanents liés à la destruction/dégradation des milieux ;
- Les impacts négatifs directs et permanents liés à la destruction d'individus ;
- Les impacts négatifs directs, temporaires à permanents liés au risque de pollution des milieux
- Les impacts négatifs directs et permanents associés à l'introduction involontaire et/ou au développement d'espèces invasives qui constituent une menace pour la biodiversité.

Afin de prendre en compte les sensibilités identifiées, si les opportunités du développement de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud venaient à se confirmer, la Métropole procédera :

- Aux investigations nécessaires en vue de caractériser les évolutions écologiques locales : suivi de la mise en œuvre de la ZAC de la SABLONNIERE et actualisation ces données sur les emprises retenues pour l'extension du projet vers le Sud ;
- A l'adaptation du projet en vue d'éviter, de réduire et/ou de compenser les incidences les plus néfastes pour les habitats ou la biodiversité locale ;
- A la mise en œuvre de mesures comparables à l'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE pour limiter les incidences associées à la réalisation des travaux (Cf. Chapitre 6.8) et comprenant notamment :
 - L'adaptation du phasage des travaux aux enjeux écologiques ;
 - Les mesures visant à prévenir la dispersion des espèces invasives identifiées sur le site ;
 - Le suivi des travaux les plus sensibles par un écologue.

8.2.9 Appréciation des effets du programme de travaux sur les espaces et les paysages

8.2.9.1 Historique du site - Occupation des sols et dynamique de développement

L'extension de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud va entraîner une modification permanente de l'occupation des sols au droit du site d'implantation de ce projet.

- Du fait de l'absence d'enjeu au droit du secteur d'aménagement, les impacts permanents associés à cette évolution sont jugés comme étant négligeables pour le patrimoine historique. Toutefois, comme pour la ZAC de la SABLONNIERE, la découverte de vestiges archéologiques en phase de travaux fera l'objet d'une attention particulière.
- Le secteur d'extension du projet vers le Sud n'accueille actuellement aucune activité et s'inscrit principalement dans la zone ZAU « zone à urbaniser » du PLU de Oisssel. Aussi, la requalification globale du site opérationnel de la Sablonnière ne remet pas en cause la pérennité des activités locales et s'inscrit dans la dynamique de développement de ce secteur. On notera toutefois que la frange Ouest constitue une « zone naturelle » (N2) à préserver.

Dans ces conditions, l'impact du programme de travaux sur l'historique et la dynamique de développement du site est jugé comme étant nul.

8.2.9.2 Structure paysagère

La réalisation du programme de travaux va occasionner une modification temporaire à permanente de la perception du site depuis les paysages environnants et indirectement de la perception de ces paysages eux même.

En phase chantier, les incidences potentielles de cette évolution sont liées :

- Au risque de destruction/dégradation des paysages sensibles existants ;
- A l'organisation et à la propreté du chantier.

En phase de fonctionnement, les impacts identifiés concernent :

- L'insertion paysagère du projet dans sa globalité ;
- L'organisation et la propreté de la zone d'activités.

En l'absence de données suffisantes sur les travaux d'aménagement et les activités qui seront développées sur le site, il est actuellement impossible de définir les incidences temporaires ou permanentes qui pourraient en résulter sur le paysage.

Néanmoins, si les opportunités du développement de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud venaient à se confirmer, la Métropole s'attachera à :

- Prendre en compte les sensibilités paysagères locales dans le cadre de la conception du projet ;
- Développer un programme d'ensemble cohérent du point de vue paysager et dans la continuité de la logique d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE ;
- Mettre en œuvre de mesures comparables à l'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE pour limiter les incidences associées à la réalisation des travaux et à l'exploitation de la zone d'activités sur le paysage (Cf. Chapitre 6.9.2).

Aussi, en considérant que la requalification du secteur opérationnel de la Sablonnière dans sa globalité permet également de renforcer le paysage économique de Oisssel tout en favorisant l'émergence d'une transition paysagère les quartiers constitués de la commune, le programme de travaux devrait avoir une incidence locale nulle à positive sur le paysage.

8.2.9.3 Patrimoine historique et culturel

Du fait de l'absence d'enjeu historique et culturel au droit ou à proximité du secteur d'aménagement, aucun effet n'est attendu dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux et ce projet a un impact jugé comme étant nul.

8.2.9.4 Activités touristiques et de loisirs

En premier lieu, on rappellera l'absence d'activité touristique au niveau du secteur d'étude.

Concernant les loisirs, l'état initial du site montre qu'il existe un parc dédié aux activités de plein air au Sud du secteur opérationnel de la Sablonnière. Aussi, l'extension du projet vers le Sud devra intégrer le développement d'une cohésion entre la zone d'activités et ce parc.

Au-delà de cette considération, la réalisation du programme de travaux ne devrait pas entraîner d'incidence significative sur les activités de loisirs identifiées localement.

8.2.10 Appréciation des effets du programme de travaux sur le tissu anthropique

8.2.10.1 Contexte administratif et socio-démographique

Le programme de travaux étant basé sur la requalification d'une friche industrielle inexploitée et localisée dans un secteur dédié au développement d'activités économiques, il n'est pas de nature à modifier de façon temporaire ou permanente le contexte administratif et/ou les caractéristiques socio-démographiques locales (démographie, caractéristiques des ménages, logements, ...).

8.2.10.2 Emploi et population active

Dans la continuité de la ZAC de la SABLONNIERE, le programme de travaux repose sur la requalification économique d'une friche industrielle inexploitée. En ce sens, il va avoir un impact positif sur l'activité et l'emploi :

- Direct et temporaire durant la réalisation des travaux d'aménagement : il s'agira principalement d'un effet bénéfique pour les activités du BTP ;
- Indirect et permanent en phase de fonctionnement du projet : il s'agira des emplois générés par les activités qui seront développées au sein du projet.

Par ailleurs, on peut également s'attendre à un effet bénéfique sur les emplois indirects associés au développement de nouvelles activités au sein du secteur opérationnel de la Sablonnière et pouvant concerner : la logistique, les sous-traitants, les commerces localisés à proximité du projet, ...

8.2.10.3 Armature urbaine, équipements et activités

Les effets du programme de travaux sur l'armature urbaine, les équipements et les activités situés à proximité du secteur opérationnel de la Sablonnière sont variés et peuvent constituer :

- Des incidences négatives temporaires (phase chantier) à permanentes sur les activités exercées à proximité de la zone d'implantation du projet et qui seront principalement liées aux effets associés à la circulation et au bruit générés sur le site (ces deux thématiques sont traitées dans les points suivants) ;
- Des incidences positives permanentes directes sur l'armature urbaine grâce à la valorisation foncière et économique de terrains actuellement en friche ;
- Des incidences positives permanentes indirectes sur le tissu économique local (artisanat, restauration, activités de services, ...) dont il est difficile de préciser la portée réelle.

Outre les aspects liés au bruit et à la circulation (abordés dans les parties spécifiques qui suivent), les incidences temporaires et permanentes du programme de travaux sur l'armature urbaine, les équipements et les activités situés à proximité du secteur aménagé étant plus majoritairement positives, elles ne justifient pas la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction.

8.2.11 Tissu anthropique : Approche technique

8.2.11.1 Déplacements, réseaux viaires et desserte locale

On notera en premier lieu qu'en l'état des connaissances actuelles, le programme de travaux ne devrait pas avoir d'incidence sur le fonctionnement des infrastructures de transports ferroviaires et fluviales, ainsi que sur les principes de desserte locale par les transports en commun (transport ferroviaire et bus). Dans ces conditions et au regard de la localisation du secteur opérationnel de la Sablonnière, les principaux effets du projet concernent donc principalement les infrastructures routières qui assurent la desserte de ce secteur.

Les effets temporaires attendus concernent l'augmentation du trafic temporairement engendrée par les travaux sur les rues de desserte de la zone d'activités, y compris les voiries créées au sein de la ZAC de la SABLONNIERE, et qui est susceptible de provoquer des perturbations de la circulation sur ces infrastructures.

Les effets permanents attendus sur la structure du réseau viaire concernent :

- L'extension du réseau de desserte de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud. A ce titre, il convient de noter que compte tenu de l'isolement actuel des terrains du secteur opérationnel de la Sablonnière, dans le cadre des phases d'aménagement ultérieures, la Métropole s'attachera à orienter la conception du projet en vue de limiter au maximum les incidences potentielles ;
- Au développement de continuités dédiées aux circulations alternatives (cyclés et piétons) au sein des aménagements créés sur le secteur opérationnel de la Sablonnière et vers les quartiers constitués de Oissel. Ces évolutions constituent une incidence positive. Indirectement, elles permettront encore de raccourcir l'itinéraire piéton entre la zone d'activité et la gare de Oissel.

En l'absence de données suffisantes sur les activités qui seront développées sur le site et sur la structure réelle du réseau viaire développé vers le Sud, il est actuellement impossible de définir les incidences permanentes qui pourraient résulter sur le trafic local. Néanmoins, on peut rappeler l'efficacité de la desserte de ce secteur par les transports en commun (proximité des gares de Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray et desserte via les lignes de bus 33 et FAST F3 interconnectées au réseau d'agglomération).

8.2.11.2 Réseaux divers

Au regard de la configuration actuelle des réseaux au niveau du secteur opérationnel de la Sablonnière et dans la mesure où la Métropole s'engage à mettre en œuvre une concertation spécifique avec les gestionnaires, l'extension de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux ne devrait pas engendrer de d'incidence significative sur les réseaux et leur fonctionnement.

8.2.12 Appréciation des effets du programme de travaux sur la consommation et la protection des ressources naturelles

8.2.12.1 Exploitation des ressources minérales

En l'absence d'extraction de ressources minérales au droit du secteur d'implantation du programme de travaux, aucune incidence n'est à prévoir sur ce type d'activités.

En phase de fonctionnement, la nature des incidences du projet dans sa globalité dépendra des activités qui y seront développées et qui ne sont pas connues à ce stade de conception. Leurs incidences prévisionnelles sur les ressources minérales ne sont donc prises en compte dans le cadre de cette étude d'impact.

8.2.12.2 Gestion de l'eau - Alimentation en eau potable

D'un point de vue quantitatif, les aménagements de la ZAC de la SABLONNIERE et de son extension vers le Sud vont engendrer une augmentation de la consommation d'eau potable temporaire en phase travaux, à permanente en phase de fonctionnement.

Afin de participer à la préservation des ressources en eau potable, les mesures retenues par la Métropole pour la ZAC de la SABLONNIERE seront reportées dans le cadre de son extension vers le Sud afin de tendre à en limiter l'utilisation par le biais de solutions alternatives en phase chantier et/ou en phase de fonctionnement.

8.2.12.3 Gestion de l'eau - Traitement des eaux usées

La mise en œuvre du programme de travaux va engendrer une augmentation des rejets d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Métropole qui est susceptible d'intervenir temporairement durant la réalisation des travaux, puis de façon permanente en phase de fonctionnement.

Ces rejets supplémentaires entraînent une incidence négative temporaire à permanente sur la capacité résiduelle du réseau d'assainissement de la Métropole et la capacité de traitement de la station d'épuration EMERAUDE.

8.2.12.4 Gestion des déchets

Que ce soit en phase de chantier ou de fonctionnement, le programme de travaux va engendrer la production de déchets, qui peut être qualifiée d'incidence négative permanente en termes de développement durable dans la mesure où elle peut entraîner des risques de pollution des milieux et où les déchets produits nécessitent un traitement adapté nécessitant la consommation de ressources naturelles et des transports.

Toutefois, les mesures définies pour la ZAC de la SABLONNIERE seront reportées à l'échelle du programme de travaux afin d'assurer, à minima, la gestion des déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement. Les efforts sur la diminution du volume des déchets produits seront principalement à la charge des entreprises qui se développeront au sein du projet.

8.2.12.5 Ressources énergétiques

La réalisation des travaux d'aménagement puis la phase de fonctionnement du programme de travaux dans sa globalité vont engendrer une consommation énergétique supplémentaire vis-à-vis de la situation actuelle du site (friche).

Dans la continuité des mesures retenues pour la ZAC de la SABLONNIERE, des dispositions spécifiques seront à minima développées pour limiter la consommation énergétique des espaces publics.

8.2.13 Appréciation des effets du programme de travaux sur la santé

8.2.13.1 Risques sanitaires liés à l'état des milieux - Le milieu atmosphérique

Dans la mesure où les aménagements projetés au titre du programme de travaux consistent à accueillir des activités à faibles nuisances environnementales (industrie légère et mixte artisanal), le projet ne devrait pas être à l'origine d'une dégradation significative de la qualité de l'air.

8.2.13.2 Risques sanitaires liés à l'état des milieux - Les sols et les eaux souterraines et superficielles

A ce jour, la qualité des milieux (sols et eaux souterraines) en place au niveau des secteurs d'extension du projet vers le Sud est dégradée. Aussi, si les opportunités du développement de la ZAC de la SABLONNIERE vers le Sud venaient à se confirmer, la Métropole procèdera aux investigations nécessaires en vue d'assurer :

- Une gestion optimisée des déblais en fonction de leur niveau de contamination ;
- La prise en compte des enjeux sanitaires associés à la protection des ouvriers chargés des travaux, des futurs usagers du site et des enjeux associés à la protection des milieux environnementaux (eaux souterraines, biodiversité, ...).

Dans ces conditions le projet global ne sera pas à l'origine d'une augmentation des risques d'exposition et n'aura donc pas d'incidence sanitaire tant pour les ouvriers qui procèderont aux travaux d'aménagement que pour les futurs usagers du site ou ses riverains.

8.2.13.3 Risques industriels et transport de matières dangereuses

Dans la mesure où l'emprise du programme de travaux n'est actuellement pas concerné par l'existence de ces risques et où le projet a vocation à accueillir des activités artisanales à faibles nuisances environnementales, il ne devrait pas engendrer de dangers supplémentaires pour les usagers ou les riverains.

8.2.13.4 Nuisances sonores

Le programme de travaux va entraîner une augmentation des émissions sonores locales. Afin de mesurer cette incidence négative et déterminer les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'extension du projet vers le Sud, la Métropole procèdera aux études complémentaires appropriées.

Concernant la phase de réalisation du chantier, l'exposition des ouvriers aux bruits générés par les travaux sera particulièrement sensible et devra faire l'objet d'une attention de particulière de la part des entreprises. Ce point fera l'objet d'un contrôle par la Métropole.

9

Analyse des effets cumulés du projet de ZAC de la SABLONNIERE avec les autres projets connus au sens de l'article R122-4 du Code de l'Environnement

9.1 Préambule

L'objet de ce chapitre est d'évaluer les effets cumulés du projet de ZAC de la SABLONNIERE avec les autres projets connus. Au sens de l'article R122-4 du Code de l'environnement, les projets connus correspondent aux projets qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ».

Par ailleurs, selon ce même article, « sont exclus les projets avant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R214-6 à R214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

9.2 Identification et présentation des projets connus

9.2.1 Méthodologie

L'identification des projets qui entrent dans le cadre d'application de l'article R122-4 du Code de l'environnement a été menée par une consultation des Actes Administratifs liés à la Loi sur l'Eau rendus en Seine-Maritime (site internet de la Préfecture de Seine Maritime³³) et des Avis de l'Autorité Environnementale (AAE) rendus en Seine-Maritime (site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie³⁴).

Enfin, il faut préciser que les projets dont les travaux ont été achevés constituent des éléments de l'état initial du site et n'entrent donc pas dans le cadre de la présente analyse.

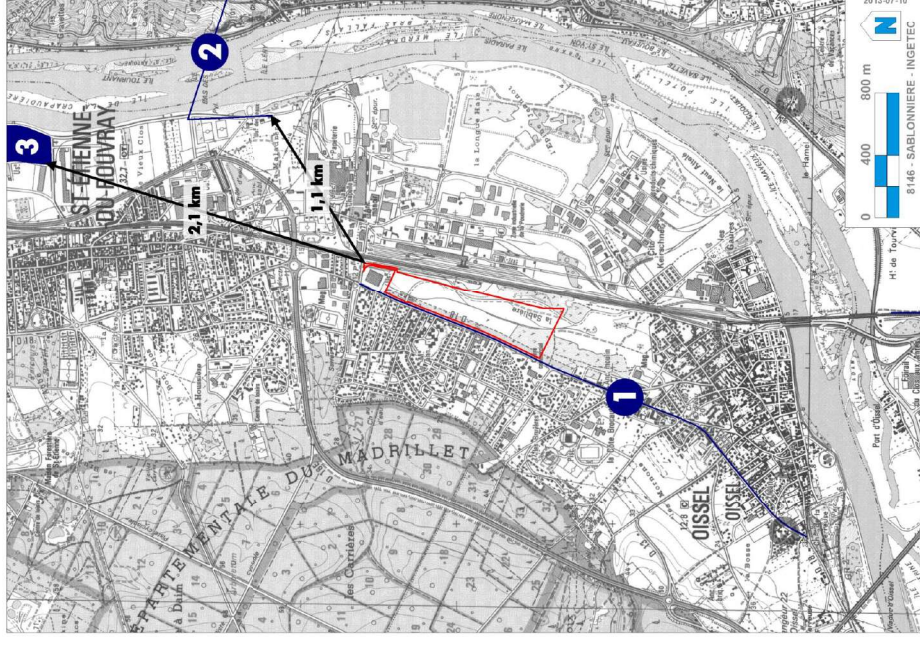
9.2.2 Identification des projets connus

La consultation des bases de données présentées ci-avant a permis d'identifier 3 projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de la ZAC de la SABLONNIERE. Il s'agit :

4. Du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle présenté par Oissel - AAE du 04/04/2012 ;
5. Du projet d'interconnexion du réseau d'eau potable de l'usine de la Chapelle et les plateaux Est de Rouen présenté par la CREA (devenue Métropole Rouen Normandie le 01/01/2015) - AAE N°2013-00293 ;
6. Du projet de ZAC du CREAPARC DU HALAGE présenté par la CREA (devenue Métropole Rouen Normandie le 01/01/2015) - AAE N°2014-438.

La localisation indicative de ces 3 projets vis-à-vis de la ZAC de la SABLONNIERE est reportée sur le schéma ci-contre.

Schéma 161 : Localisation indicative des projets connus pris en compte dans le cadre de la présente analyse des effets cumulés avec la ZAC de la SABLONNIERE



³³ <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Ressource-en-eau>

³⁴ <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/projets-r293.html>

9.2.3 Origine des données

Les données à notre disposition pour la réalisation de l'analyse des effets cumulés qui est produite dans la suite sont listées dans le tableau ci-dessous. **On précisera que les travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle étant finalisés à proximité du site d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE, ce projet a été intégré à la description de l'environnement du projet (Chapitre 4) et est donc exclu de ce chapitre relatif aux projets « à venir ».**

Tableau 35 : Origine des données disponibles pour réaliser l'analyse des effets cumulés

Référence du projet	Projet	Données	Sources
2	Projet d'interconnexion du réseau d'eau potable de l'usine de la Chapelle et les plateaux Est de Rouen	Avis de l'autorité environnementale (16/12/13)	https://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-interconnexion-du-reseau-a-1566.html
3	Projet de ZAC du CREAPARC DU HALAGE	Avis de l'autorité environnementale (30/09/14)	http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/zac-creaparc-du-halage-sur-la-commune-de-saint-a-1846.html Etude d'impact au stade de la création de ZAC pour le projet d'aménagement de la ZAC du CREAPARC DU HALAGE - INGETEC Réf. 8146-1-CREAPARC_DU_HALAGE-E18CREA_ZAC-Version_E du 15/07/2014

9.2.4 Présentation des projets connus et des principaux enjeux environnementaux identifiés

9.2.4.1 *Projet d'interconnexion du réseau d'eau potable de l'usine de la Chapelle et les plateaux Est de Rouen (la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie le 01/01/2015)*

Présentation du projet

Ce projet de réseau AEP, porté par la Métropole, consiste à créer une canalisation entre l'usine de production d'eau potable de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouveyr en rive gauche de la Seine et le réseau de distribution d'eau potable du plateau Est de Rouen afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce secteur.

La conduite d'eau potable créée sera localisée sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouveyr, Belbeuf, Saint-Aubin-Celloville et Franqueville-Saint-Pierre.

La canalisation développée, d'un diamètre moyen de 500 mm et d'une longueur totale de 8 km, sera réalisée par :

- Un forage dirigé d'environ 1 km au niveau de la traversée de la Seine et du coteau Saint-Adrien ;
- Une canalisation posée en tranchée ouverte de 1,5 m de profondeur sur les 7 km restants.

La durée prévisionnelle de ce chantier est de 12 mois.

Enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet

S'agissant d'un projet de mise en place d'une canalisation, ce sont les effets temporaires de la phase chantier qui sont susceptibles d'être les plus impactants. Ils concernent :

- Les risques de pollution des milieux en lien avec :
 - Les enjeux de protection des ressources en eaux souterraines exploitées par le forage en vue de produire de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable ;
 - La vulnérabilité des eaux superficielles constituées de la Seine et du ruisseau du Becquet du fait de leur proximité vis-à-vis de la zone de réalisation des travaux.

- Les enjeux associés aux risques d'inondation : les travaux réalisés sont toutefois compatibles avec le règlement du PPRI.

- Les enjeux écologiques : la canalisation développée franchit la Seine, puis traverse le site NATURA 2000 des « Boucles de la Seine amont et coteaux Saint-Adrien » en rive droite. Le projet retenu a été adapté pour limiter au maximum les impacts écologiques grâce :

- A la technique de forage utilisée pour franchir la Seine ;
- A l'optimisation du tracé de la tranchée ouverte en rive droite du fleuve qui est limité aux bordures de parcelles et aux accotements sous voiries et sous chemins.

- Les risques associés à l'introduction de composés nocifs dans les canalisations destinées, ensuite, au transport d'eau potable destinée à la consommation humaine : il est donc prévu de désinfecter la canalisation avant sa mise en service tout en mettant en place des dispositions visant à éviter les rejets de cette solution de rinçage dans le milieu naturel.

Enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du fonctionnement du projet

A l'issue des travaux, les canalisations étant enterrées, les effets du projet sur l'environnement sont quasiment nuls.

Le seul effet identifié concerne la modification du prélèvement sur la Nappe de la Craie pour alimenter le plateau Est de Rouen. Il entraîne une augmentation de l'exploitation des eaux souterraines et est susceptible d'induire une modification de la qualité des eaux souterraines. En contrepartie, ce projet assure la préservation des ressources actuellement exploitées dans ce secteur, à savoir les vallées de l'Andelle et de l'Aubette.

9.2.4.2 *Projet de ZAC du CREAPARC DU HALAGE (la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie le 01/01/2015)*

Présentation du projet

Le projet d'aménagement du CREAPARC DU HALAGE porte sur la réhabilitation d'une friche 15,9 ha localisée au cœur de la zone d'activités se développant le long de la RD18E sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouveyr. Il concerne plus précisément les terrains en friche situés au Sud de l'ancien site industriel ISOVER (cessation d'activité en 2004).

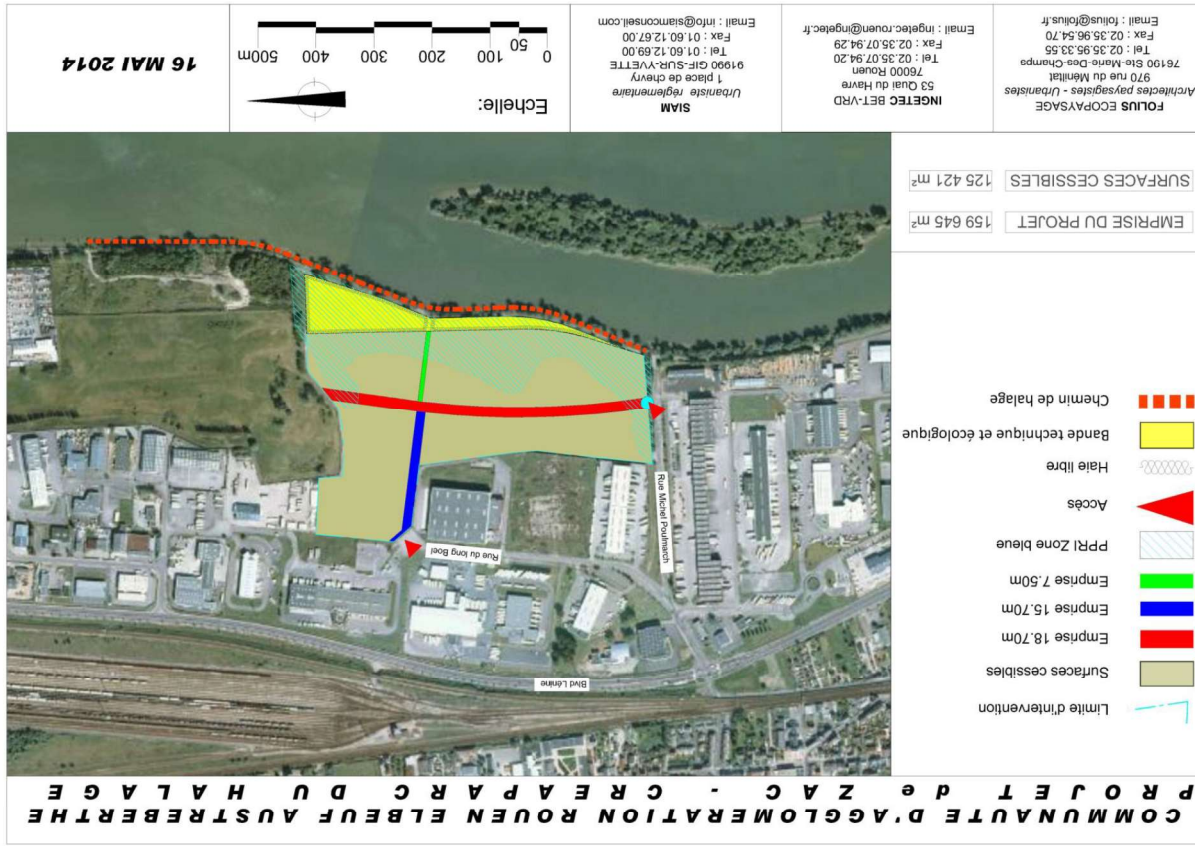
Dans le cadre de ce projet, la Métropole se chargera de la viabilisation des terrains en tenant compte des sensibilités environnementales du site et pour accueillir des activités industrielles et artisanales à faibles nuisances.

Le projet d'aménagement des espaces publics comprend :

- Le développement du réseau viaire permettant la desserte routière des parcelles cessibles depuis les infrastructures existantes (rues Michel Poulmarch et du Long-Boël raccordées à la RD18E) et intégrant les différents raccordements permettant la viabilisation de ces parcelles (eau potable, électricité, assainissement, télécommunications, ...). Ces infrastructures sont complétées par des cheminements dédiés aux circulations alternatives en lien avec le Chemin de Halage et les aménagements existants au cœur de l'actuelle zone d'activité ;
- L'aménagement des espaces verts publics qui intègrent les aménagements paysagers, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et les espaces de compensations écologiques et en lien avec la zone inondable de la Seine. Compte tenu de la localisation du site en bord de Seine, ces espaces sont principalement développés dans la partie Est (le long du fleuve) par le biais d'une « bande technique et écologique ».

On se référera au schéma des orientations d'aménagement inséré en page suivante.

Schéma 162 : Principes indicatifs des aménagements projetés au sein du CREAPARC DU HALAGE



Enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Les effets associés à la réalisation des travaux d'aménagement peuvent être scindés en deux grandes catégories :

- Les effets occasionnés par les opérations de travaux à proprement parler ou par les matériaux et/ou les équipements nécessaires à leur réalisation : création d'activité pour les entreprises du BTP, opérations de terrassement et gestion des déblais contaminés, utilisation d'engins, production de déchets, risques de pollution des milieux, ...
 - Les effets associés à la transformation du site : imperméabilisation des sols, destructions ou dégradation des milieux naturels, modification des ruissellements superficiels et des mécanismes d'inondation, modifications du paysage local, ...
- Au regard des études réalisées, les principaux enjeux de ce projet d'aménagement concernent :
- La protection des milieux aquatiques (la nappe alluviale et la Seine) du fait de leur vulnérabilité vis-à-vis des risques de pollution en phase chantier et des enjeux environnementaux et sanitaires associés ;
 - La gestion des opérations de terrassement en lien avec la mauvaise qualité des sols (qui ne présentent toutefois pas de risques sanitaires), le développement du réseau d'assainissement pluvial et avec les mécanismes d'inondation associés aux crues de la Seine (on notera la compatibilité du projet avec le règlement du PPRI) ou aux remontées de nappe ;
 - La préservation de la biodiversité présente sur le site en respectant les enjeux associés à la proximité de la Seine (forêt alluviale) et aux espèces protégées rencontrées sur le site (Édicnème criard, Lézard des murailles et chauves-souris). A ce titre, les travaux sensibles seront suivis par un écologue.

Enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du fonctionnement du projet

Lorsque les travaux d'aménagement seront finalisés et que le projet sera en fonctionnement, les principaux effets sur l'environnement seront liés :

- Aux effets permanents qui découlent des aménagements développés sur le site, de leur qualité et de leur bon fonctionnement : Cet aspect repose sur :
 - La finalité des aménagements publics créés par la Métropole selon les objectifs environnementaux qu'elle s'est fixée en termes, par exemple, de gestion des eaux pluviales, d'insertion paysagère, d'intégration des sensibilités écologiques, ... ;
 - La finalité des aménagements qui seront développés au sein des espaces privés selon les prescriptions d'aménagements qui auront été fixées par la Métropole au travers du règlement de la ZAC et dont la mise en œuvre est à la charge des aménageurs des parcelles cessibles.
- Aux activités développées au sein du CREAPARC DU HALAGE : La Métropole ne maîtrisant pas ces activités, elle fixera une série de prescriptions (bonnes pratiques environnementales) qui seront inscrites dans le règlement de la ZAC et devront être mises en œuvre par les entreprises implantées au sein du projet. Par ailleurs, le développement de ces activités aura un effet bénéfique sur l'économie locale.

Durant cette phase, les principaux enjeux environnementaux concernent :

- La protection des milieux aquatiques (la nappe alluviale et la Seine) du fait de leur vulnérabilité vis-à-vis des risques de pollution en phase de fonctionnement et des enjeux environnementaux et sanitaires associés ;
- La préservation de la biodiversité présente sur le site en respectant les enjeux associés à la proximité de la Seine (forêt alluviale), aux espèces protégées rencontrées sur le site et aux aménagements paysagers créés durant les opérations d'entretien des espaces publics ;
- Les flux engendrés par les activités développées au sein du CREAPARC DU HALAGE seront limités comparativement à la circulation observée sur la RD18E (hausse du trafic de + 2,3 %) mais pourront participer à la saturation de cette voie structurante lors des épisodes de dysfonctionnement (déjà observés aux heures de pointe).

9.3 Analyse des effets cumulés

9.3.1 Préambule

En préambule, il convient tout d'abord de noter que les effets cumulés entre les 2 projets identifiés et le projet de ZAC de la SABLONNIERE seront limités compte tenu de :

- La situation géographique des 3 projets (Cf. Schéma en page précédente) :
 - Le projet de réseau AEP est situé à 1,1 km (au Nord) de la ZAC de la SABLONNIERE ;
 - Le projet de CREAPARC DU HALAGE est situé à 2,1 km (au Nord) de la ZAC de la SABLONNIERE ;
- Dans ces conditions, seuls les effets de chaque projet dont la portée géographique est plus étendue pourraient avoir une incidence cumulée. Ainsi, à titre d'exemple, ces 3 projets ne pourront pas avoir d'incidences cumulées sur la qualité des sols.
- Des caractéristiques propres à chaque projet et de la nature de leurs effets respectifs :
 - La ZAC de la SABLONNIERE et le CREAPARC DU HALAGE sont des projets d'aménagement et de développement d'activités économiques qui présentent des effets en phase de travaux d'une part, puis en phase de fonctionnement ;
 - Le projet de réseau AEP est un projet d'infrastructure qui présente des effets plus diversifiés en phase de travaux qu'en phase de fonctionnement.

L'analyse des effets cumulés de ces 3 projets est détaillée dans la partie suivante.

9.3.2 Analyse des effets cumulés

9.3.2.1 Analyse des effets cumulés en phase de travaux

Au regard des éléments détaillés dans les parties précédentes, les 3 projets devraient avoir une temporalité différente et ne devraient donc pas être à l'origine d'effets cumulés en phase de travaux. Par ailleurs, ils sont localisés dans des secteurs relativement éloignés ce qui restreint les effets cumulés durant cette phase.

Dans ces conditions, la ZAC de la SABLONNIERE n'étant pas localisée en bord de Seine, le principal effet cumulé envisageable en phase travaux concerne la dégradation des ressources en eaux souterraines alors qu'elles constituent localement un enjeu important (qualité dégradée et exploitation importante). Cet effet est associé aux risques de pollution que chaque projet est susceptible d'entraîner (malgré les mesures envisagées pour éviter ou limiter ces risques) et à la vulnérabilité locales des aquifères.

Par ailleurs, compte tenu du principe de réhabilitation de friches industrielles, le CREAPARC DU HALAGE et la ZAC de la SABLONNIERE sont susceptibles d'engendrer des incidences cumulées en termes :

- De production de déchets, et, notamment, de terres impactées ;
- De destruction d'habitats et/ou d'espèces.

Malgré tout, il convient de rappeler que la Métropole a envisagé des mesures d'évitement et de réduction pour chacune de ces 2 opérations et qui permettront également d'éviter ou de limiter les potentielles incidences cumulées.

Enfin, on peut également noter que les 3 projets identifiés auront un effet économique bénéfique pour le secteur du BTP.

9.3.2.2 Analyse des effets cumulés en phase de fonctionnement

En phase de fonctionnement, au regard des éléments qui précèdent, les principaux effets cumulés qui peuvent être identifiés concernent :

- Les risques de pollution des milieux associés au CREAPARC DU HALAGE et à la ZAC de la SABLONNIERE. Toutefois, l'éloignement entre ces 2 opérations d'aménagement et les mesures envisagées par la Métropole permettent de limiter les risques de synergie négative. Dans ces conditions, il convient malgré tout de préciser que les ressources en eaux souterraines constituent la cible la plus vulnérable aux potentiels effets cumulés des 2 projets.
- Les nuisances cumulées associées au CREAPARC DU HALAGE et à la ZAC de la SABLONNIERE en termes de trafic routier généré sur le RD18E. Au regard des hypothèses retenues pour chaque projet (celles-ci doivent d'ailleurs être précisées pour la ZAC de la SABLONNIERE), cet effet devrait néanmoins rester limité avec une génération globale de :
 - + 1 500 véhicules par jour (y compris PL), soit une hausse de 4,6 % par rapport à la situation actuelle de la RD18E (32 000 véhicules/jours) ;
 - + 487 poids lourds (PL) par jour, soit une hausse de 9,7 % par rapport à la situation actuelle de la RD18E (5 000 PL/jours).
- Les effets bénéfiques pour l'activité économique locale engendrés par les opérations d'aménagement du CREAPARC DU HALAGE et de la ZAC de la SABLONNIERE avec une estimation globale de 620 emplois répartis sur ces 2 zones.
- Les effets engendrés par les 3 projets en termes d'exploitation et de consommation d'eau potable : les 3 projets contribuent, à des niveaux différents, à l'augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe de la Craie.
- Les opérations d'aménagement du CREAPARC DU HALAGE et de la ZAC de la SABLONNIERE entraîneront une diminution des enclaves naturelles dans cette partie très urbanisée du territoire. Toutefois, cette évolution est compatible avec les principes de développement durable de reconstruction de la Ville sur la Ville (les 2 projets se développent sur des friches), et participent à limiter l'étalement urbain. L'entretien des espaces verts créés sur ces deux zones constituera un enjeu fort pour préserver leur capacité d'accueil vis-à-vis de la faune locale.

9.3.3 Conclusion et limite de l'analyse des effets cumulés

En conclusion, on peut constater que, compte tenu de la nature de chacun des projets et de leur situation géographique, les effets cumulés identifiés sont relativement limités.

A ce titre, on relèvera plus particulièrement la sensibilité locale liée aux eaux souterraines, qui, par ailleurs, font localement l'objet de fortes pressions anthropiques (rejets, pollutions, prélèvements, ...).

Par ailleurs, il convient également de préciser que cette analyse se limite à une approche qualitative des effets cumulés susceptibles d'être engendrés par chaque projet pris en compte et qu'elle ne tient pas compte des mesures spécifiques envisagées par les différents pétitionnaires en vue de les limiter ou de les compenser.

Présentation des auteurs et de la méthodologie retenue pour la réalisation de l'étude d'impact

10.1 Auteurs des études

La présente étude d'impact a été rédigée par Mathieu DECAIGNY et Gaëtan LEVISTRE, respectivement Chargé d'études et Chef de Projet du Bureau d'études INGETEC (Cf. [Coordonnées complètes en page 2 de la présente étude](#)). Elle intègre les documents produits par le Maître d'Ouvrage et les différents acteurs associés à la conception ou aux études techniques qui ont été réalisées à ce stade de création de ZAC.

10.2 Analyse des méthodes

Les sources des informations utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact sont reportées en introduction de chaque chapitre. Elles relèvent généralement de l'utilisation :

- De données propres à INGETEC ;
- De données publiques ;
- Des études préalables réalisées pour le compte de la Métropole Rouen Normandie à l'échelle du territoire Seine-Sud ou des secteurs opérationnels ;
- Des études spécifiques développées dans le cadre de la création de la ZAC.

10.2.1.1 Chapitre 2 - Historique et présentation du projet

L'historique et la présentation du projet ont été rédigés à partir des données relatives :

- Aux études préalables réalisées à l'échelle du périmètre Seine-Sud : Ces études, finalisées en 2009, ont été effectuées par le groupement EUROTRANS/ATTICA/BURGEAP ;
- Aux études pré-opérationnelles réalisées à l'échelle des secteurs opérationnels identifiés par le biais des études préalables : Ces études, achevées en 2012, ont été menées par le groupement SIAM, FOLIUS, INGETEC, BIOTOPE et PMIC ;
- Aux études de conception du projet de reconversion du secteur opérationnel de la Sablonnière réalisées au stade de la création de la ZAC de la SABLONNIERE par le groupement SIAM, FOLIUS, INGETEC, BIOTOPE et PMIC.

10.2.1.2 Chapitre 3 - Compatibilité du projet avec les documents de gestion et d'orientation en matière d'aménagement du territoire et d'environnement et les documents réglementaires en matière d'urbanisme

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, le présent chapitre vise à présenter les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L371-3.

Ce chapitre repose sur l'analyse des documents existants et en vigueur, pour lesquels l'analyse a porté sur l'adéquation entre le projet d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE et les orientations ou les prescriptions qui concernent le territoire d'implantation de ce projet.

10.2.1.3 Chapitre 4 - Etat initial

La méthodologie appliquée pour réaliser l'état initial du site comprend une recherche bibliographique, un recueil de données effectué auprès des organismes compétents et des différents acteurs concernés par le projet. Par ailleurs, elle a reposé sur la mise en œuvre de plusieurs visites du site et la réalisation d'investigations spécifiques à certaines thématiques, notamment concernant l'analyse des enjeux écologiques du site.

Les données recueillies ont fait l'objet d'une interprétation cartographique, thématique par thématique et d'une analyse spécifique dans le but de recenser les enjeux du site associés à la mise en œuvre du projet.

10.2.1.4 Chapitre 5 - Synthèse des enjeux environnementaux et justifications du choix du projet

Ce chapitre présente une synthèse de l'état initial du site visant à mettre en évidence les enjeux environnementaux les plus importants. Par ailleurs, il expose la démarche de conception du projet en vue d'intégrer les enjeux environnementaux identifiés et s'attache à justifier le choix du projet retenu au regard de ces enjeux.

10.2.1.5 Chapitre 6 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et définition des mesures d'insertion du projet dans son environnement

L'analyse des effets du projet sur l'environnement a été réalisée conformément à la méthodologie traditionnellement utilisée dans le cadre d'une étude d'impact. Elle s'est basée sur le croisement des données relatives au projet et des contraintes et sensibilités définies dans le cadre de la réalisation de l'état initial du site et synthétisées dans le chapitre 5.

Par ailleurs, pour certaines thématiques, elles relèvent de l'expertise d'entreprises spécialisées spécifiquement missionnées dans le cadre d'une assistance technique développée pour la création de la ZAC.

10.2.1.6 Chapitre 7 - Analyse des incidences du projet au regard des enjeux du réseau NATURA 2000

Ce chapitre a été rédigé en tenant compte des exigences réglementaires du Code de l'environnement à partir de l'expertise menée par le bureau d'études spécialisé BIOTOPE. Il comprend :

- Une présentation des enjeux associés au réseau NATURA 2000 dans le périmètre du secteur d'étude ;
- Une analyse des incidences du projet au regard de ces enjeux et notamment l'impact du projet sur les habitats et/ou les espèces qui sont concernées par le zonage NATURA 2000.

10.2.1.7 Chapitre 8 - Appréciation des incidences du programme de travaux

Comme indiqué au chapitre 2, le projet de ZAC de la SABLONNIERE se développe sur les emprises du secteur opérationnel de la Sablonnière qui peuvent rapidement être reconverties (partie Nord du site). A ce titre, les études de faisabilité ont mis en évidence des opportunités de développement ultérieur du projet vers le Sud.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'objet de ce chapitre est donc d'apprécier les incidences globales de la réhabilitation de ce secteur sur le long terme vis-à-vis des enjeux identifiés dans ce secteur au titre de l'état initial effectué au chapitre 4.

La rédaction de ce chapitre reste malgré tout assez générale puisqu'à ce stade de conception, si les opportunités de développement du projet vers le Sud ont été identifiées, aucun schéma d'aménagement n'est arrêté.

10.2.1.8 Chapitre 9 - Analyse des effets cumulés de la ZAC de la SABLONNIERE avec d'autres projets connus

Les formalités de définition des projets connus à prendre en compte se sont basées sur les prescriptions de l'article R122-4 du Code de l'environnement.

Cette méthodologie (précisée au chapitre 9) a permis de recenser 2 projets répondant aux critères de l'article R122-4 du Code de l'environnement et pouvant présenter des effets cumulés avec le projet d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE.

L'analyse des effets cumulés entre le projet d'aménagement de la ZAC de la SABLONNIERE et les 2 projets connus pris en compte s'est basée sur la prise en compte des données relatives à chacun des projets et des contraintes et sensibilités définies dans le cadre de la réalisation de l'état initial du site afin de définir : les effets de synergie (positifs) et les effets additionnels négatifs.

10.3 Difficultés rencontrées

La méthodologie appliquée est classique mais elle a laissé apparaître un certain nombre de difficultés compte tenu :

- Du niveau de définition du projet : Conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit au stade de la création de la ZAC, l'affirmation d'une intention de projet pour une vocation économique, sur un périmètre d'opération clairement délimité, le projet repose sur des principes d'aménagement. Cela limite pour certaines thématiques la description précise des aménagements, ne pouvant être connue à ce stade de la réflexion, et l'analyse fine des impacts du projet ;
- Des difficultés associées à :
 - L'analyse des incidences du projet dans la mesure où si les aménagements publics sont définis à ce stade, nous n'avons aucune information précise sur les activités qui seront développées dans la ZAC (nature des rejets, flux associés, ...);
 - L'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus au sens de l'article R122-4 du Code de l'environnement. Les difficultés rencontrées ici reposent sur l'appréciation du niveau d'analyse attendu par le Code de l'environnement pour traiter ce chapitre constitutif de l'étude d'impact ;
 - L'appréciation des incidences du programme de travaux, qui sont liées à la différence du niveau de conception des projets qui constituent le programme de travaux.

Néanmoins, à ce stade de création de ZAC, on peut d'ores et déjà mettre en évidence que :

- Le projet de ZAC de la SABLONNIERE a fait l'objet d'une réflexion importante dès sa conception pour limiter au maximum ses impacts potentiels sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux, l'insertion paysagère et écologique du projet, ...
- Des mesures sont proposées pour éviter et/ou réduire les effets du chantier et du projet d'aménagement dans la limite des compétences de la Métropole (les incidences qui seront générées par les futures activités développées au sein du projet devront être directement traitées par les futurs exploitants des parcelles cessibles dans le respect des orientations définies par la Métropole).
- Une attention particulière a été portée à l'intégration écologique de ce projet de réhabilitation d'une friche industrielle afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets associés à sa réalisation.

Par ailleurs, la présente étude d'impact a également permis d'apprécier l'état des connaissances actuelles du secteur d'étude et d'identifier un certain nombre de sensibilités que le projet devra intégrer dans la suite de la démarche de conception. Les principaux points à approfondir étant liés à : la topographie du site en lien avec la gestion des eaux pluviales, la gestion des déblais, les caractéristiques mécaniques des sols, la caractérisation des éventuelles incidences du projet sur l'environnement acoustique du site, ...

Enfin, il faut rappeler que la procédure environnementale associée au développement du projet de ZAC de la SABLONNIERE prévoit d'autres dossiers réglementaires (dossiers Loi sur l'eau, compléments de l'étude d'impact au stade de réalisation de ZAC) qui permettront de compléter et de préciser certains aspects de cette étude afin de mieux apprécier l'ensemble des incidences environnementales potentielles du projet et du programme de travaux auquel il est associé.

Annexe 1

Expertise faune-flore dans le cadre des études préalables menées sur les secteurs opérationnels du territoire Seine-Sud (BIOTOPE - 10/2011)

